

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2010

Sous la présidence Monsieur PERON Patrick

Adjoins :	Mesdames AQUE Marie - LE LAN Joséphine et Messieurs MAROCHINI Eric - SCHMITT Gilbert.
Conseillers présents :	Mesdames ANGELONI Muriel - CORION Patricia - BECKER Bernadette - TORRI Fabienne - CHOLLOT Sheree - SPARAPANI Nicole - ATHONADY Marie José, Messieurs NOAL Frédéric - CERBAI Joël - BONIFAZZI Guy - ROSSI Jean-Luc - GULINO Jean-Claude - STEFANOWSKI Jean-Michel - WAGNER Théodore.
Conseiller(s) absent(s) :	Madame KOSTADINOVIC Stephanie, ainsi que Messieurs KAUFMAN Jacky, MAROCCHINI Daniel et BERNARDINI Roland.
Procuration(s) :	Madame NOIREZ Carmen pour Monsieur PERON Patrick. Madame MAZZERO Peggy pour Madame BECKER Bernadette Monsieur FOSSO Antoine pour Monsieur BONIFAZZI Guy. Monsieur LEBOURG Gérald pour Monsieur MAROCHINI Eric. Madame WINZENRIETH Rolande pour Madame ANGELONI Muriel. Monsieur KRAMER Michel pour Madame SPARAPANI Nicole.
Secrétaire de séance :	Madame ANGELONI Muriel.
Nombre de conseillers présents :	19.

ORDRE DU JOUR

- 1) ☞ **Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.**
- 2) ☞ **Assainissement rue de Londres : demande de subvention FNADT.**
- 3) ☞ **Boulodrome couvert et aménagements des abords. Demandes de subvention.**
- 4) ☞ **Règlement de travail des ATSEM : Approbation.**
- 5) ☞ **Réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté : attribution de subvention.**
- 6) ☞ **Journal du Lycée Saint Vincent de Paul : attribution de subvention.**
- 7) ☞ **Rétrocession ancien WC chemin des dames : modification délibération du conseil municipal du 14 décembre 2009.**
- 8) ☞ **Achat terrain à Alpha Santé (secteur hôpital-périscolaire).**
- 9) ☞ **Zac de la Paix : acquisition de parcelles auprès de la CAVF à l'euro symbolique.**
- 10) ☞ **Cimetière : concession perpétuelle : fixation des montants.**
- 11) ☞ **Décision du maire prise dans le cadre des délégations.**
- 12) ☞ **Remerciements.**
- 13) ☞ **Informations diverses.**

POINTS SUPPLÉMENTAIRES AJOUTÉS À L'ORDRE DU JOUR

- ☞ **Requalification Mine Sainte Barbe : convention travaux avec l'EPFL.**
- ☞ **Autorisation de signature d'un avenant au contrat « Enfance-Jeunesse » avec la CAF.**

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 MAI 2010

Le **MAIRE** ouvre la séance à 20 heures 15 et souhaite la bienvenue à l'assistance ainsi qu'au public. Après avoir recensé les votes par procuration, **Monsieur PERON** demande si des remarques sont à formuler sur le compte-rendu du 26 mars 2010. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

L'assemblée accepte, sur la proposition de Monsieur PERON, d'ajouter deux points à l'ordre du jour : "**Requalification Mine Sainte Barbe : convention travaux avec l'EPFL**" et "**Autorisation de signature d'un avenant au contrat « Enfance-Jeunesse » avec la CAF**".

Monsieur le MAIRE nomme **Madame ANGELONI** en qualité de secrétaire de séance

1) Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur SCHMITT Adjoint aux travaux et au personnel, se prononce à l'unanimité pour la création, à compter du 1^{er} juin 2010, d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe dans le tableau des effectifs communaux.

2) Assainissement rue de Londres : demande de subvention FNADT- Après mines

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'enveloppe FNADT-Après mines de l'Etat, la Région et le Département permettant le financement d'opération globale de réhabilitation de cités minières,

Considérant le programme de réhabilitation (approuvé par le conseil municipal le 8 février 2008) de la rue de Londres qui constitue l'une des plus importantes cités minières construites à l'époque suite à l'afflux de mineurs venus travailler dans la « Mine d'Angevillers »,

Considérant que si la commune envisage prochainement de procéder aux travaux de réhabilitation des VRD de cette rue, il apparaît indispensable de procéder également au réaménagement de son réseau d'assainissement tant les inspections télévisées font apparaître un état de dégradation important,

Considérant le programme de ces travaux d'assainissement ainsi que leur coût qui s'élève à 704 231,00€ HT,

Considérant la situation financière précaire de la commune et l'aide que représenterait un financement à 100% conjoint de l'Etat, de la Région et du Département dans le cadre du FNADT ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur MAROCHINI, Adjoint aux finances, décide de solliciter auprès de l'Etat, de la Région et du Département l'attribution d'une subvention au taux de 100 % au titre du FNADT-Après mine pour les travaux d'assainissement à réaliser rue de Londres à Algrange, estimés à 704 231,00€ HT.

COMMENTAIRE.

Monsieur WAGNER souhaite savoir si les travaux qui vont être entrepris sur le réseau d'assainissement vont permettre de séparer les eaux de pluie et les eaux usées.

Monsieur MAROCHINI lui expose que les eaux de la rue de Londres seront connectées sur le réseau principal par le biais d'un collecteur individualisé pour cette rue.

S'agissant de l'assainissement **Monsieur PERON** précise que le DDAF reproche à la commune de polluer la Fensch, que le réseau de la ville est trop chargé en eaux claires et qu'à ce titre les services de l'Etat (Police de l'eau) demandent à la commune :

- ✓ De séparer les eaux usées des eaux de pluie en canalisant les eaux usées dans un réseau distinct de celui des eaux claires,
- ✓ De rendre à l'ovoïde sa fonction première de ruisseau en n'y laissant que les eaux claires.

Monsieur PERON précise également que la DDAF a signifié à la ville que tous ses permis de construire concernant une surface supérieure à 1 ha recueilleraient un avis négatif lors de leurs instructions, ce qui place la commune dans une position délicate si des solutions alternatives (assainissement autonome) ne sont pas localement possibles.

3) Boulodrome couverts et aménagements des abords : demandes de subvention.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le projet de construction d'un boulodrome couvert et d'aménagement de ses abords que la commune projette de réaliser en 2011 dans le secteur situé dans le prolongement du centre socio culturel et attenant à l'emprise foncière sur laquelle la communauté du val de Fensch va prochainement entreprendre la réalisation d'un parc intercommunal et une piste cyclable,

Considérant la volonté de traiter ce dossier de façon globale en envisageant également l'aménagement des abords du futur bâtiment,

Considérant également le caractère multi activité que la commune souhaite donner à ce bâtiment qui permettra la réalisation de diverses manifestations sportives et culturelles, en plus de la pétanque qui constituera l'activité phare,

Considérant que ce bâtiment sera de type BBCE (Basse Consommation d'Énergie) et qu'il participera donc activement à la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche totalement en phase avec les dispositions du Grenelle de l'environnement s'agissant notamment des économies d'énergie,

Considérant que des manifestations transfrontalières seront organisées dans le bâtiment s'agissant notamment de concours de pétanque réunissant des clubs venant du Luxembourg, de Belgique et d'Allemagne, mais également de tours de chant qui réuniront des chorales de pays étrangers,

Considérant d'autre part la volonté de la commune de promouvoir de façon concrète la pratique de la pétanque sur la ville et dans la région en associant étroitement les écoles primaires et le collège de la ville à ce projet par la création d'activités « pétanques » dans les emplois du temps des jeunes écoliers,

Considérant également le rôle fédérateur que jouera ce bâtiment tant il devrait permettre d'une part de lier des liens étroits entre les différents clubs de quartier de la commune et, d'autre part, d'assurer un rôle dans la cohésion sociale de la commune du fait de sa modularité qui permettra d'y organiser diverses manifestations à caractère socio culturelle,

Considérant la réunion de présentation du projet réalisée à l'attention des conseillers municipaux le 17 mai 2010, en présence de Monsieur ANTOINE Denis et du cabinet URBAME, maître d'œuvre de l'opération,

Considérant enfin le coût de réalisation de ce projet ambitieux et novateurs, estimé à 1 288 845,00 € HT, pour lequel des financements du Conseil Général, de l'ADEME, de la Région Lorraine, du CNDS, du Ministère de la famille, de l'Etat et du FEDER sont sollicités pour permettre à la commune d'Algrange de disposer d'un équipements de qualité et peu énergivore pour ses activités sportives et culturelles,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame AQUE, adjointe au développement urbain et du suivi des grands projets de la commune, et après délibération et à la majorité (4 voix contre : Mesdames TORRI et SPARAPANI qui avait pouvoir de Monsieur KRAMER, et Monsieur WAGNER),

- ✓ Adopte l'Avant Projet Définitif et le plan de financement du projet de construction d'un boulodrome et d'aménagement de ses abords à Algrange dont le coût de réalisation est estimé à 1 288 845,00 € HT,
- ✓ Sollicite pour ce projet l'attribution de subvention sur la totalité de la dépense présentée et aux taux les plus élevés auprès du Conseil Général (PACT 57), de l'ADEME, de la Région Lorraine (PRADT), du CNDS, de l'Etat, du FEDER et du Ministère de la famille,
- ✓ S'engage à prendre à sa charge la part des dépenses non couvertes par les subventions.

COMMENTAIRE.

Monsieur WAGNER déplore le coût annoncé (1 547 439,00€ TTC) avec celui présenté lors de la réunion du 14 décembre 2009 soit 750 000,00€ TTC.

Madame AQUE lui précise que l'estimation soumise au conseil dans le cadre des demandes de subvention comprend également le chiffrage de l'aménagement des abords, ce qui n'était pas le cas lors de la réunion de décembre. Elle précise également à **Monsieur WAGNER**, qui en fait la demande, que les études de sols ont été réalisées et qu'elles n'ont pas bouleversé le chiffrage des travaux, ce qui aurait pu être le cas si le sol n'avait pas été suffisamment porteur.

Elle ajoute, pour répondre à **Monsieur WAGNER**, que le bâtiment sera bien un équipement modulable qui pourra être qualifié de bâtiment multi activités à vocation sportive.

Monsieur PERON souhaite également préciser que le projet porté par la commune comprend également la viabilisation de la réserve foncière située entre les deux rues de Verdun, le bouclage de la nouvelle rue de Verdun avec la rue d'Alsace, l'aménagement d'un parking à proximité de la rue de Verdun côté rue des alliés et la création de 16 places de parking dans le bas de la rue d'Alsace. Il ajoute que ce projet s'inscrit donc dans un programme complet d'aménagement d'un quartier de la ville.

Monsieur MAROCHINI expose que son groupe politique, majoritairement, votera les demandes de subvention sur lesquelles le conseil est appelé à se prononcer, le projet apparaissant satisfaisant tant du point de vue qualitatif qu'environnemental.

Il précise toutefois, qu'en fonction des réponses qui seront faites par les financeurs, il conviendrait de plafonner au maximum à 400 000,00€ l'autofinancement communal de cette opération (soit un taux de subvention global de 75% et 25% d'autofinancement), et de revoir la consistance du projet si les subventions escomptées n'étaient pas attribuées.

Monsieur PERON après avoir souligné que le revêtement de sol choisi (sols en dur recouvert de crassette) et la présence de gradins pouvant accueillir 120 personnes, permettra d'organiser diverses manifestations confirme également que le projet sera revu si l'autofinancement devait être supérieur à 300 000,00€.

Monsieur WAGNER pense qu'il faut revoir le projet à la baisse et que la construction d'un club house et d'un petit local couvert serait suffisante, d'autres projets pouvant alors être financés avec les économies ainsi réalisées.

Monsieur PERON souhaite rappeler à l'assemblée que deux locaux « Pétanques » (Chemin des Dames et Burbach) ont été précédemment financé par la ville et que le coût à la charge de la commune pour ces deux réalisations avoisinait les 500 000,00€.

A ce sujet, **Monsieur MAROCHINI** confirme que ces deux bâtiments avaient à l'époque été peu subventionnés.

S'agissant du coût de fonctionnement de ce nouveau bâtiment, **Monsieur NOAL** suggère que les participations communales annuelles au fonctionnement des clubs de quartier soient revues à la baisse, compte tenu de besoins nouveaux générés par le boulodrome du club de pétanque officiel.

Monsieur PERON confirme que le mode de participation de la commune sera revu mais précise que le bâtiment répond aux normes HQE (Haute Qualité Environnementale) et BBCE (Bâtiment Basse Consommation d'Energie) et qu'à ce titre il devrait être peu énergivore.

Monsieur CERBAI pour sa part estime que le projet présenté est un projet ambitieux et qu'une bataille devra être menée pour recueillir les subventions escomptées.

4) Règlement de travail des ATSEM : Approbation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement de travail applicables aux ATSEM validé par le Comité Technique Paritaire lors de sa réunion du 27 avril 2010,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur SCHMITT Adjoint aux travaux et au personnel, adopte à l'unanimité le règlement de travail des agents spécialisé(e)s des écoles maternelles qui sera diffusé à chaque agent concerné et affiché dans chaque école maternelle de la commune.

5) Réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté : attribution de subvention.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre des enseignants du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté) exposant à la commune que l'absence de crédits mis à disposition par l'Etat ne permet plus aujourd'hui d'assurer correctement et dans de bonnes conditions les missions qui leurs sont affectées,

Considérant la volonté de la commune de permettre l'achat de matériel indispensable pour offrir aux enfants les conditions d'une prise en charge qui soit à la hauteur de leurs difficultés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur MAROCHINI, Adjoint aux finances, accepte à l'unanimité le versement d'une subvention de 300,00 € au profit du RASED situé à Nilvange, pour l'année 2010.

COMMENTAIRE.

Monsieur MAROCHINI regrette que la commune doive se substituer à l'Etat dans une compétence (Education) qui n'est pas la sienne.

6) Journal du Lycée Saint Vincent de Paul : attribution de subvention.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre d'étudiants du lycée Saint Vincent de Paul qui sollicite l'attribution d'une subvention de la commune afin de financer la réalisation d'un journal du lycée

Considérant la volonté de la commune d'appuyer cette initiative,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur PERON, Maire, accepte à l'unanimité le versement d'une subvention de 100,00 € au profit du Lycée St Vincent de Paul dans le cadre du financement du journal du lycée.

7) Rétrocession ancien WC chemin des dames : modification délibération du conseil municipal du 14 décembre 2009.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2009 acceptant la vente, à l'euro symbolique, des anciens WC de l'ex école du « Chemin des Dames » au profit de l'ensemble des copropriétaires, représentés par le syndicat de copropriété Perquin Immobilier.

Considérant que le notaire chargé de cette cession a récemment indiqué à la commune qu'il convenait d'indiquer dans la délibération que la vente était directement réalisée au profit des copropriétaires, individuellement identifié, selon l'arpentage réalisé par M GALANI, géomètre ;

Considérant de ce fait qu'il est donc proposé au conseil municipal d'individualiser les ventes au profit des personnes suivantes : Messieurs BILGER, ANTOINE, WEISSENBACHER, SABATINI et DICK et selon le plan joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur MAROCHINI, Adjoint aux finances,

Accepte à l'unanimité de vendre à l'euro symbolique les anciens WC de l'école du Chemin des Dames selon le document réalisés par M GALANI, géomètre expert, au profit des personnes suivantes : Messieurs BILGER, ANTOINE, WEISSENBACHER, SABATINI et DICK

Dit que les autres termes de la délibération du 14 décembre demeurent quant à eux inchangés.

8) Achat terrain à Alpha Santé (secteur hôpital-périscolaire).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les négociations engagées avec l'association hospitalière Alpha Santé s'agissant de l'acquisition par la commune d'un terrain d'environ 20a situé à proximité du centre d'accueil périscolaire afin permettre la réalisation d'une aire de jeux,

Considérant la délibération du conseil d'administration d'Alpha Santé du 15 décembre 2009 acceptant la cession de 20 ares de terrain issus de la parcelle cadastrée section 11 n°827, au profit de la commune d'Algrange, au prix de 3 500 €,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur MAROCHINI, Adjoint aux finances, accepte à l'unanimité d'acquérir auprès d'Alpha Santé les parcelles cadastrées section 11 n°a/77 d'une contenance de 16a79ca et n°b/77 d'une contenance de 1a21 ca, issues de la division de la parcelle cadastrées section 11 n°827, pour un prix de 3 500 € + frais annexes.

9) ZAC de la Paix : acquisition de parcelles auprès de la CAVF à l'euro symbolique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch du 22 avril 2008 acceptant la cession, au profit de la commune d'Algrange des parcelles cadastrées section 14 n° 830 et 832, dans le cadre de la modification du périmètre de la ZAC de la Paix,

Vu l'estimation des domaines du 25 mars 2010,

Considérant que cette cession fait suite à la cession par la commune au profit de la CAVF de deux parcelles de superficie équivalente situées à l'arrière de la rue des américains et à la volonté de la commune d'être propriétaire des terrains situés à proximité de l'Étincelle, appartenant à la CAVF.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur MAROCHINI, Adjoint aux finances,

Accepte à l'unanimité d'acquérir les parcelles cadastrées section 14 n° 830 (50a95ca) et n°832 (8a60ca) auprès de la CAVF, à l'euro symbolique + frais annexes.

Charge le maire, ou à défaut le 1^{er} adjoint, de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

10) Cimetière : concession perpétuelle : fixation des montants.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la volonté communale de proposer des concessions perpétuelles aux personnes qui le désirent,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur SCHMITT Adjoint aux travaux et au personnel, se prononce à l'unanimité pour la fixation des tarifs suivants s'agissant des concessions perpétuelles dans les cimetières de la commune :

- Superficie 2m² : _____ 1 500,00 €
- Superficie 4m² : _____ 2 000,00 €
- Superficie 6m² : _____ 2 500,00 €

11) Requalification Mine Sainte Barbe : convention travaux avec l'EPFL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de requalification de l'ancienne friche de la mine sainte barbe à Algrange,

Vu la décision du Comité Régional THEmatique du grand projet X du 10 octobre 2008 validant l'intervention de l'Etat, de la Région et de l'EPFL dans le cadre du traitement du site de l'ancienne mine sainte barbe à Algrange,

Vu la délibération 09/92 du 16 décembre 2009 du conseil d'administration de l'EPFL validant le programme de travaux à engager dans le cadre de l'action relevant du traitement des espaces dégradés et autorisant le Directeur Général de L'EPFL à signer avec le Maire la convention de travaux à intervenir,

Considérant la convention de travaux relative à la démolition des 2 bâtiments TRAPO, du mur de soutènement et au remodelage des terrains,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur PERON, Maire, autorise à l'unanimité le Maire à signer avec l'EPFL la convention de travaux susvisée.

COMMENTAIRE.

Monsieur NOAL expose que la démolition du mur ne lui paraît pas pertinente car il pourrait servir de base aux futurs constructions.

Monsieur PERON lui précise que la pollution générée par la présence de cuves à fuel, l'état désastreux du mur ainsi que l'impossibilité de construire des habitations sur la dalle en béton rendait la destruction du mur inévitable.

Monsieur MAROCHINI confirme que le projet de ré urbanisation de cette ancienne friche minière est un beau projet en lien direct avec les futurs équipements que seront le parc de loisirs, la piste cyclable, le boulodrome et ses abords et la place François Mitterrand en cours de rénovation.

12) Autorisation de signature d'un avenant au contrat « Enfance-Jeunesse » avec la CAF

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu le contrat « Enfance-Jeunesse » signé entre la ville d'Algrange et la CAF de la Moselle,

Considérant le projet présenté à la CAF par la commune dans le cadre du développement pour 2010 et 2011 du secteur périscolaire (places nouvelles) ?

Considérant que si ce projet est accepté par la CAF, il donnera lieu à la signature au contrat « Enfance-Jeunesse »,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur MAROCHINI, Adjoint aux finances, autorise à l'unanimité le maire à signer avec la CAF l'avenant au contrat « Enfance-Jeunesse » à intervenir en cas de validation (par la CAF) du projet de développement 2010-2011 présenté par la commune.

13) Décision du maire prise dans le cadre des délégations.

Monsieur PERON précise que le choix de confier la vente des sandwich à un opérateur privé a été retenu compte tenu de la difficulté à estimer le stock de nourriture, des économies sur les dépenses que cela représentera par rapport à 2009, et de l'assurance de percevoir une recette nette de 5 980,00 €.

Il confirme à **Monsieur WAGNER** que les commerçants algrangeois ont bien été sollicités mais qu'aucun n'a répondu à la consultation.

14) Remerciements.

De la famille MATUSZEWSKI pour la délicate attention manifestée par la commune à l'occasion du décès de Monsieur Alphonse MATUSZEWSKI.

De Monsieur PISAPIA Edouard, responsable des restos du cœur de Knutange pour le prêt d'un véhicule communal à l'occasion de la collecte de denrées réalisée par les restos les 5 et 6 mars 2010.

De la famille CREMER pour la délicate attention manifestée par la commune à l'occasion du décès de Monsieur Marcel CREMER.

15) Informations diverses.

Concernant la ligne de trésorerie **Monsieur MAROCHINI** précise que le remboursement sera effectué dès que le produit des ventes de bâtiments aura été perçu. Il ajoute que le gouvernement n'a toujours pas versé à la commune les produits mensuels de compensation des exonérations de taxes foncières et d'habitation, ce qui constitue un manque de trésorerie subi par les finances communales. Il ajoute que cela participe à la stratégie du gouvernement qui consiste à étrangler financièrement les collectivités territoriales pour ensuite mieux vendre le regroupement territorial.

Monsieur NOAL informe qu'à compter de septembre et de l'entrée en vigueur de la TNT, la réception par une antenne classique ne sera plus possible.

Monsieur WAGNER demande que **Madame KOSTADINOVIC** soit démise de ses fonctions de conseillère municipale consécutivement à cinq absences injustifiées et inexcusées depuis le 29 décembre 2009.

La séance est levée à 22 heures 30.